

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**VOTE DU TAUX  
D'IMPOSITION SUR LE  
FONCIER BÂTI**

**N° CC\_2023\_0014**

**Séance du : mercredi 22 mars 2023**

**Convocation du : 15 mars 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Laurent GILET, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

**Excusés :**

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Sophie VILLARI

\*\*\*

L'analyse financière prospective du budget principal communautaire a mis en avant une faiblesse de l'épargne. Cette dernière découle de différents facteurs comme la contribution au redressement des finances publiques mise en œuvre sur la période 2014-2017 ou plus récemment de la crise sanitaire et du retour de l'inflation qui l'accompagne et de l'augmentation du prix de l'énergie (avec un niveau de prestation inchangé).

Cette tendance risque de s'accroître dans un avenir proche avec la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci ne pourra être réalisé qu'au prix d'un recours massif à l'endettement ne laissant que peu de place aux incertitudes pouvant se présenter. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de pouvoir se positionner quant à une évolution de la pression fiscale. Pour rappel, la Communauté d'Agglomération vote annuellement un taux de fiscalité sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Elle fixait également librement jusqu'en 2019 un taux de taxe d'habitation.

Depuis la fin de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, le taux de foncier bâti est devenu la

référence pour relever le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), il est nécessaire de moduler le taux de la taxe sur le foncier bâti pour être en mesure de relever le taux de la THRS.

A date, Annemasse agglo a un taux de TFPB à 0% (seul une cinquantaine d'EPCI ont un taux de TFPB nul).

Il est proposé d'augmenter le taux de la TFPB à 0.5% afin de pouvoir doubler le montant de la THRS, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, de dégager une épargne et maintenir le niveau d'investissement prévu au PPI.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :42

Contre :7

DECIDE :

D'APPROUVER l'augmentation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 0,5 % à compter de l'exercice 2023.

Pour le président et par délégation,

Signé par : ~~Nicolas FARNGE-HISI~~  
Date : 27/03/2023  
Qualité : Agglo - ~~Secrétaire Conseil Communautaire~~

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*